
CABINET

Arrêté n° 10 732 /MSP-CAB

portant fermeture définitive d'une l'officine pharmaceutique

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°009-88 du 23 mai 1988 instituant un code de déontologie des professions de la santé et des affaires sociales en République du Congo ;

Vu la loi n°012-92 du 29 avril 1992 portant création et organisation de l'ordre national des pharmaciens ;

Vu le décret n°88-430 du 6 juin 1988 fixant les conditions d'exercice libéral de la médecine et des professions paramédicales et pharmaceutiques ;

Vu le décret n° 2009-402 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de la santé et de la population ;

Vu le décret n° 2018-268 du 2 juillet 2018 portant organisation du ministère de la santé et de la population ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°3896/MSP-CAB du 23 mai 2017 fixant les modalités de contrôle exercé par l'inspection générale de la santé.

ARRETE :

Article premier : Il est procédé en application de l'article 23 de l'arrêté n°3896/MSP-CAB du 23 mai 2017 susvisé, à la fermeture définitive de l'officine pharmaceutique de monsieur Abdoul MADJID TRAORE.

Article 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 5 septembre 2023


Gilbert MOKOKI